

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, PONCHON Marcel.

Absente excusée : LOUVET Marie-Ange

Monsieur DENIS Jean-Noël a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↔ Conseil Général de l'Orne : Ingénierie 61 ;
- ↔ Travaux bâtiments communaux (logement ancienne Poste, salle des fêtes)
- ↔ Litige candélabres CEGELEC ;
- ↔ Véolia : remplacement borne incendie ;
- ↔ Personnel communal : IAT ;
- ↔ Repas des Anciens ;
- ↔ Délibérations diverses (DM) ;
- ↔ Questions diverses ;

I – CONSEIL GENERAL DE L'ORNE : INGENIERIE 61

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion en date du 12 juin dernier, les membres du Conseil Municipal décidaient d'attendre l'avis du Conseil Communautaire de la CDC du Pays d'Andaine, avant de prendre une décision concernant l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».

Lors du Conseil Communautaire du mois de juin, la CDC du Pays d'Andaine a adhéré à l'Agence, tout en précisant que les communes membres devaient elles aussi prendre une adhésion si elles le souhaitent, pour ce qui concerne leurs compétences propres.

Madame le Maire rappelle que le rôle d'Ingénierie 61 est d'apporter aux communes et aux intercommunalités, une aide juridique et technique dans les domaines de la voirie et des réseaux divers, de l'assainissement, de l'urbanisme, de l'énergie et du numérique. L'adhésion est de 0.75 €/habitant (soit environ 300 euros pour Perrou).

Elle donne lecture du courrier et du projet des statuts.

Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer et autorisent Madame le Maire à signer une convention.

II – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

1) Logement Ancienne Poste.

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal entérinait sa décision de recourir à un huissier de justice pour un commandement de payer au locataire du logement de l'ancienne Poste.

Fin juillet, ce-dernier a restitué les clés de ce logement. La caution a été conservée par la Trésorerie pour solder une partie de la dette accumulée. Les sommes restant dues feront l'objet de poursuites.

Madame le Maire en profite pour faire savoir aux membres du Conseil Municipal qu'un chien errant a été signalé sur la Commune.

A première vue, l'animal doit appartenir aux anciens locataires. Il a été déposé par les pompiers de Domfront, au chenil intercommunal de la CDC du Domfrontais. Les frais seront à la charge de la Commune de Perrou (30 € de prise en charge, et 7 à 8 euros par jour de garde). Au bout de 7 jours, le chien sera emmené à la SPA d'Aunay-sur-Odon.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour que la Commune se fasse rembourser de tous les frais occasionnés, par les propriétaires, le cas échéant les anciens propriétaires s'il s'avère que ce chien est bien le leur.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent.

Pour ce qui concerne le logement, il est de nouveau disponible à la location.

Les diagnostics nécessaires ont été réalisés par le cabinet BELLANGER vendredi dernier (Diagnostic de Performance Energétique, Plomb, mesurage de la surface habitable, contrôles des installations électriques). Les résultats nous seront communiqués demain.

Quoiqu'il en soit de nombreux travaux sont à prévoir :

- Peinture du lambris sous les pentes de toit : pour des raisons de sécurité, Madame le Maire propose de faire intervenir une entreprise, car l'agent technique n'est pas habilité à effectuer des travaux en hauteur. Elle a donc sollicité un devis à Monsieur DEMEYERE. Il s'élève à 374,05 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'accepter.
- Mise aux normes des installations électriques (indispensable). Deux devis ont été demandés aux entreprises LERALLU et EJS. Madame le Maire les présente.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, avant de prendre une décision concernant les travaux, s'ils souhaitent que ce logement soit à nouveau proposé à la location.

Au vu des chiffres avancés et compte-tenu des risques d'impayés, ils décident de charger Madame le Maire de consulter les services des Domaines, pour une estimation du bien.

Une décision sera donc prise ultérieurement.

2) Salle des Fêtes.

Il faut remplacer tout le faîtage du toit de la salle des fêtes. Un devis a été sollicité à l'entreprise Couverture d'Andaine. La pulvérisation d'un démoissant a également été prévue, le montant total de l'estimation est donc de 2 434.80 €.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder au remplacement du faîtage, mais ne souhaite pas faire appliquer de produit de dé moussage.

Il accepte donc le devis pour la somme de 817 € HT, soit 980.40 € TTC.

III – LITIGE CANDELABRES / CEGELEC

Madame le Maire reprend l'historique du litige qui oppose la Commune à l'entreprise CEGELEC, au sujet de la peinture des candélabres.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, elle rappelle avoir informé les membres de cette assemblée qu'une réunion d'expertise devait avoir lieu le 20 juin 2014, entre les représentants de la Commune, CEGELEC et le cabinet MAHE VILLA, nommé pour réaliser l'expertise pour notre compagnie d'assurance, GROUPAMA.

Cette rencontre a été reportée au 31 juillet dernier.

Suite à cela, l'entreprise CEGELEC devait fournir des informations concernant le fournisseur avec lequel elle travaillait en sous-traitance la fabrication des mâts et des globes lumineux. Elle ajoute qu'il semblerait qu'un défaut de thermo-laquage soit en cause, pour ce qui concerne les mâts.

A ce jour, aucune information n'a été communiquée.

Madame le Maire a donc contacté GROUPAMA pour connaître les démarches nécessaires pour continuer la procédure.

Elle donne donc lecture du rapport d'expertise reçu en mairie hier.

Le délai d'expiration de la garantie décennale étant susceptible d'être décompté au 22 septembre, il paraît judicieux et prudent d'agir avant cette date en saisissant le Tribunal Administratif d'une demande de référé expertise.

Pour connaître les modalités d'une telle procédure, Madame le Maire a demandé conseil auprès de Maître Nadine Belzidsky, avocate, qui s'est déplacée pour étudier notre dossier.

Si le Conseil Municipal l'autorise, Maître Belzidski accepte d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Perrou dans cette affaire et notamment dans un premier temps de saisir le Tribunal Administratif d'une demande de référé expertise et de suivre l'expertise diligentée.

Madame le Maire précise que les frais engendrés seront pris en charge par la compagnie GROUPAMA (déduction faite d'une franchise de 10%, tel que mentionné dans les clauses relatives de notre contrat).

Après cet exposé, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- DONNER délégation de pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- AUTORISER Madame le Maire à poursuivre la procédure contre l'entreprise CEGELEC pour décoloration de la peinture de certains mâts d'éclairage public et défaut d'accroche de la peinture sur les globes lumineux de certains candélabres ;
- NOMMER Maître Nadine Belzidsky, Avocate, en charge de défendre la Commune dans cette affaire ;
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions budgétaires nécessaires qui découlent de cette affaire (décisions modificatives pour frais de justice, d'avocat, encaissement des remboursements par l'assurance, etc.) ;
- AUTORISER Madame le Maire et Messieurs les Adjointes à signer toutes pièces à intervenir.

IV – VEOLIA EAU – REMPLACEMENT BORNE INCENDIE

Madame le Maire donne lecture du rapport du SDIS suite au contrôle annuel des bornes à incendie de la Commune.

Il s'avère que plusieurs bornes n'ont pas le débit requis, notamment celle située près de l'église.

Un devis a donc été sollicité à l'entreprise Véolia Eau pour un montant de 3 590.11 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la nécessité de remplacer cette borne, si le problème vient du réseau lui-même. Ils chargent Madame le Maire de vérifier auprès de l'entreprise Véolia Eau si ces travaux auront une incidence sur le débit.

V – PERSONNEL COMMUNAL – I.A.T.

ATTRIBUTION I.A.T. – AGENT TECHNIQUE.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les possibilités offertes aux collectivités, pour instaurer un régime indemnitaire en faveur du personnel.

Elle rappelle que dans la délibération du 22 mars 2010, cette indemnité a été accordée aux adjoints administratifs.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'en faire bénéficier de l'Indemnité Administrative de Technicité (IAT) aux agents de la Commune relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Elle rappelle que dans la délibération du 22 mars 2010, cette indemnité a été accordée aux adjoints administratifs et qu'à l'époque la Commune de Perrou, membre du SIOEVP avait accepté que l'agent technique puisse également en bénéficier.

Cette dernière est calculée en multipliant un montant annuel (en fonction du cadre d'emploi et du grade de l'agent) par un coefficient de 1 à 8. Ce montant annuel est ramené au mois et proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Elle propose de l'octroyer à compter du 1^{er} mai 2014 avec effet rétroactif, dans les mêmes conditions qu'à son arrivée dans la collectivité, à savoir au coefficient de 3.

Le Conseil Municipal accepte.

COEFFICIENTS I.A.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le coefficient des Indemnités Administratives de Technicité des agents communaux.

Madame le Maire présente des simulations.

Le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient à 6 pour l'agent technique et 8 pour l'agent administratif, à compter du 1^{er} octobre 2014.

VI – REPAS DES ANCIENS

Madame le Maire propose que le Repas des Anciens soit organisé le dimanche 12 octobre 2014.

Elle précise que l'épicier a accepté de se charger de sa préparation : il n'a toutefois pas encore précisé le menu.

VII – DELIBERATIONS DIVERSES

1) BP ASSAINISSEMENT / Décisions modificatives

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de prendre les décisions modificatives ci-dessous au BP 2014 de l'assainissement :

- Suite à l'achat du nouvel ordinateur, l'ancien appareil doit être sorti de l'inventaire, une écriture d'ordre doit être faite, et les crédits nécessaires sont à prévoir :

En dépenses de fonctionnement, au compte 675-042 : 1526.70 euros.

En recettes d'investissement au compte 218-040 : 1526.70 euros.

- Suite à la vente du copieur en 2013, il faut faire une écriture pour la plus-value, et donc ouvrir les crédits au BP de l'assainissement :

En recettes d'investissement au compte 1064 : 500 euros.

2) Terrain la Surie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 26 septembre 2013, elle les informait qu'elle avait été contactée par des riverains du terrain situé 2, impasse de la Surie, parcelles cadastrées A 271 et A 272.

En effet, ce terrain n'est pas entretenu et engendre des nuisances pour le voisinage (prolifération de graminées et de nuisibles).

Elle a donc contacté les propriétaires à plusieurs reprises, qui s'engageaient à faire le nécessaire (LRAR, contacts téléphoniques).

Or, cela va bientôt faire 1 an et rien n'est fait.

Elle rappelle que l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent arrêté. »

Elle demande donc au Conseil Municipal, l'autorisation de faire intervenir l'agent technique de la Commune, et de procéder à l'émission d'un titre de recette pour que les propriétaires remboursent à la Commune les frais engagés (salaire, charges, carburant), une fois l'arrêté de mise demeure pris et le délai échu.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

3) Modification des statuts du SMICO.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Elle le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les communes de **BRETTEVILLE SUR ODON, CAGNY, COLLEVILLE-MONTGOMERY, MOULT, CINTHEAUX, BOULON, LOUVIGNY, CHAILLOUÉ** ont sollicité leur adhésion au SMICO,

Et que

Les **SIAEP St PIERRE LA RIVIÈRE-OMMEEL, SIAEP SAI-SILLY EN GOUFFERN-UROU ET CRENNES, les communes de St AUBERT SUR ORNE, de St MARTIN DU VIEUX BELLEME, et le SIVOS DE STE SCOLASSE SUR SARTHE** ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 17 mai 2014, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- Aux adhésions des communes de **BRETTEVILLE SUR ODON, CAGNY, COLLEVILLE-MONTGOMERY, MOULT, CINTHEAUX, BOULON, LOUVIGNY, CHAILLOUÉ**
- Au retrait du **SIAEP St PIERRE LA RIVIÈRE-OMMEEL, SIAEP SAI-SILLY EN GOUFFERN-UROU ET CRENNES, des communes de St AUBERT SUR ORNE, de St MARTIN DU VIEUX BELLEME, et du SIVOS DE STE SCOLASSE SUR SARTHE**

- charge Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Congrégation** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle n'a aucune information nouvelle concernant la reprise des bâtiments de la Congrégation. Les membres du Conseil Municipal décident de charger Madame le Maire de se renseigner sur les possibilités pour la Commune d'apporter une aide à un éventuel repreneur, notamment pour ce qui concerne le financement d'un projet.
- **Commission « bâtiments communaux »** : Madame le Maire fait savoir que les membres de cette commission seront bientôt convoqués pour des travaux à prévoir à la salle polyvalente.

Séance terminée à 21h45

Le Maire,